

CHRONOPOST

Rapport du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société anonyme
Chronopost en société par actions simplifiée

CHRONOPOST

*Rapport du commissaire
aux comptes sur la
transformation de la
société anonyme
Chronopost en société par
actions simplifiée*

Rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société anonyme Chronopost en société par actions simplifiée

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Chronopost et en application des dispositions de l'article L. 225-244 du code de commerce, nous avons établi le présent rapport en vue de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

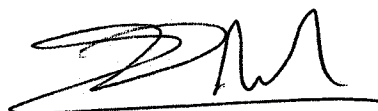
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier si le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Nos travaux ont consisté notamment à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date de la dernière situation intermédiaire au 30 juin 2011 et la date de notre rapport.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Courbevoie, le 20 septembre 2011

Le commissaire aux comptes

MAZARS



Dominique MULLER